



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT PLAN DU BEFFROI

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 02/09/2022 de Mr DA SILVA ADAM, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner devant son logement pour son déménagement,*  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr DA SILVA ADAM – 6 PLAN DU BEFFROI – 34120 CASTELNAU DE GUERS, est autorisé à stationner à l'endroit suivant :

- Devant le n°6 PLAN DU BEFFROI (Place de stationnement située face à la porte d'entrée du n°6 Plan du Beffroi)

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée pour le vendredi 7 et le samedi 8 octobre 2022, Le stationnement est interdit sur la place réservée (face à la porte d'entrée du n°6 plan du beffroi),

**Article 3<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 08 Septembre 2022

Le Maire



Didier MICHEL